

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20240089

Rapporteur : Jean-Claude REY

Service : Education et Citoyenneté
Secrétaire de séance : Hélène LEHMANN

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 19, 20, 21, 22, 23, 22, 21 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 19/09/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
	Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Joëlle ISUS	a donné délégation à	Alain BANQUET
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion SOK CHAMBERON
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Christine FRANÇOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Catherine TAVEAU

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 13 « Convention de prestation de service entre la CAB et la Ville – Maintenance et suivi informatique du Centre Intercommunal de Santé (CIS) ».

(2) Arrivée au dossier n° 2 « Rapport annuel sur la délégation de service public du crématorium - OGF – Année 2023 ».

(3) Départ au dossier n° 17 « Décision modificative N°2 – Exercice 2024 ».

CUISINE CENTRALE - AUTORISATION DE CANDIDATER AU MARCHÉ PUBLIC POUR LA PRESTATION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA CAB

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la procédure de dévolution de marché public initiée par la Communauté d'agglomération bergeracoise pour sa prestation de fourniture et livraison de repas froids en liaison froide pour les accueils de loisir sans hébergement, prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 200.000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la capacité de production de l'équipe de la cuisine centrale de la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC peut fournir un plateau repas, en liaison froide (sans la livraison) aux prix unitaires de 6,078 € H.T. soit 6,686 € T.T.C (avec un taux de TVA en vigueur de 10%) pour les enfants de moins de 6 ans, de 6,292 € H.T. soit 6,921 € T.T.C. pour les enfants de plus de 6 ans, de 6,753 € H.T. soit 7,428 € T.T.C. pour les adolescents (11-17 ans), les adultes et les pique-niques et de 4,44 € H.T. soit 4,884 € T.T.C. pour les goûters, dans les conditions techniques déjà mises en œuvre pour la production des repas des usagers de la Ville de BERGERAC (élèves des écoles publiques bergeracoises) et des usagers bénéficiaires de son CCAS ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques pour la fourniture de plateaux repas à la cuisine centrale de Bergerac sont schématiquement les suivantes : six composantes auxquelles est ajoutée une ration de pain, un approvisionnement auprès des producteurs locaux largement privilégié (à hauteur de 76%), 30 % de denrées issues de l'agriculture biologique, 50 % de denrées durables et de qualité, respect de la saisonnalité

des ingrédients utilisés pour la confection de repas, élaboration des repas par une commission menus encadrée par une diététicienne, existence d'un plan de maîtrise sanitaire, d'un plan d'échantillonnage auprès d'un laboratoire accrédité COFRAC, existence d'une procédure en cas d'alerte sanitaire, production des repas à J-3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer une offre technique et financière dans le cadre de la consultation de la Communauté d'agglomération bergeracoise pour sa prestation de fourniture et livraison de repas froids en liaison froide pour les accueils de loisir sans hébergement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette affaire et notamment pour la mise en œuvre de l'offre technique et financière de la Ville de BERGERAC.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS (pouvoir), Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO (pouvoir), Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **30 SEP. 2024**
et de l'affichage en date du **30 SEP. 2024** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Hélène LEHMANN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD